

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2023-029 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022/ BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 5 avril 2023, à dix-huit heures trente-neuf minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 29 mars 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	22
Excusés	10
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD  
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – Mme Eliane RENAUT  
M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - M. Sébastien COIRRE  
Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)  
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)  
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)  
Mme Nadège BLANCHARD (pouvoir à Mme Margareth SAMSON)  
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ)  
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)  
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)  
M. André THIBAUDEAU (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)  
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)

**Absente :**

Mme Danielle CORNET

**Secrétaire de séance :**

Mme Sabrina DUVAL

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances

Le compte administratif d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Maire au conseil municipal pour approbation.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mouvements, c'est à dire les recettes et dépenses effectivement réalisées par la Commune sur l'année écoulée. Il représente le bilan financier de la Commune.

Il permet de contrôler la gestion de la commune et certifie de la bonne application du budget primitif et des décisions modificatives.

Le maire ne peut voter son propre compte administratif. Il peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances, en date du en date du 21 mars 2023 ;

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de rassemblée à M. Stéphane POILVÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	872 849.35 €	1 022 713.63 €
<b>Résultat</b>	<b>149 864.28 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	900 305.11 €	775 228.16 €
<b>Résultat</b>	<b>- 125 076.95 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>24 787.33 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
 A Pont-Château, le 6 avril 2023

Le secrétaire de séance,  
 Sabrina DUVAL



Le Maire,  
 Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
 Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
 - De la transmission au contrôle de légalité le : 11/04/2023  
 - De la publication ou notification le : 11/04/2023

*Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.*